

RELIE-NOUS



Bulletin d'information syndicale

NOVEMBRE 1994

VOL. 6 NUMÉRO 2

MOT DU PRÉSIDENT

Lors des élections scolaires, les syndicats du soutien ont demandé au Conseil Central du Montréal Métropolitain, de rester neutre et de n'appuyer aucun parti politique. Malgré cette requête, le CCMM a quand même décidé d'appuyer le MEMO. Nous reproduisons ci-après la lettre adressée au CCMM le 25 octobre dernier.

Lors de son assemblée générale du 12 octobre dernier, le Conseil Central du Montréal Métropolitain (CSN) accordait un appui "ponctuel" au MEMO dans le cadre des élections scolaires du 20 novembre prochain.

L'Association des concierges des écoles du district de Montréal (ACEDM), le Syndicat national (SNE) et l'Association professionnelle du personnel administratif (APPA) s'opposent à cet appui aussi "ponctuel" soit-il, compte tenu que tous nos membres seront directement concernés par le résultat de cette élection.

D'ailleurs, vendredi le 7 octobre, les représentants de ces trois syndicats avaient rencontré des membres de l'exécutif du Conseil central pour leur faire part très fermement de leur profond désir de neutralité dans ce processus électoral. Malgré ce fait, l'exécutif du Conseil central choisissait d'appuyer ouvertement un parti politique, embarrassant directement près de 6 000 personnes syndiquées affiliées ainsi que leurs représentants.

Aussi, compte tenu que la loi de l'instruction publique, appuyée par les directives administratives de la CECM, indique clairement, aux personnes salariées de la commission scolaire, le chemin de la plus stricte neutralité face aux élections scolaires;

Compte tenu également des commentaires non équivoques faits par les représentants des trois syndicats face à l'importance de la neutralité dans le processus électoral à venir;

Les représentants de l'ACEDM, du SNE et de l'APPA blâment l'exécutif du CCMM d'avoir pris position pour cet appui ponctuel au MEMO méprisant ainsi la volonté de plusieurs milliers de personnes syndiquées CSN.

Aussi, et malgré la décision de l'assemblée générale du CCMM, les trois syndicats de soutien de la CECM exigent qu'aucune somme d'argent ne serve, ni de près ou de loin, au soutien du groupe politique en question. Toute action contraire amènera, de la part des syndicats concernés, des actions qu'il reste à déterminer.

À SUIVRE

UNE QUESTION DE DROIT

Je me dois de vous faire part d'une pratique courante à la CECM. Il y a entre autres des gens à la tête d'une direction d'école qui n'hésitent pas à intervenir d'une façon abusive envers les personnes qui sollicitent un emploi à leur école. Il est évident que ces tactiques visent à dissuader les personnes qui désirent obtenir cet emploi. Dans ces conditions, il leur est facile de placer la personne de leur choix sans tenir compte des droits relatifs à l'ancienneté.

Pour mieux vous faire comprendre cette situation, il m'apparaît important de vous faire partager ma propre expérience. Après avoir été informé qu'il y avait un poste vacant d'éducateur spécialisé à l'école St-Henri, je décide de poser ma candidature à ce poste. Je respecte la démarche imposée par la convention collective et, de plus, je m'informe auprès de la direction des tâches principales qui incombent à ce poste. Je téléphone donc à la direction adjointe, Mme Lise Cantin. Selon ses propos, il m'est impossible de connaître lequel des trois postes affichés me serait assigné, car elle me dit devoir s'informer et qu'elle me rappellera par la suite. Cependant, de par son attitude, il m'apparaît clair qu'elle ne désire pas que j'occupe ce poste. Elle me le dit ouvertement tout en me soulignant que ses commentaires doivent rester entre nous. Elle dit, entre autres, "je suis déçue que vous songiez à appliquer sur le poste "(sic). Il est évident à la suite de ces propos qu'elle souhaite garder la personne en place.

Un peu plus tard, je dois prendre l'initiative de la rappeler. Encore une fois, elle tente de me dissuader et me parle des comportements des enfants qui seront sous ma responsabilité. Il m'est encore une fois impossible de savoir quel poste est ouvert. Je lui souligne d'abord que j'ai posé ma candidature, mais elle m'exprime son désaccord en me disant: "Que c'est de valeur", et en plus elle dit "je ferai tout pour garder la personne en place". Je lui explique alors que je suis dans mes droits.

Après la période d'affichage, le Service des ressources humaines m'annonce que j'ai obtenu le poste à St-Henri et la direction d'école doit prendre rendez-vous avec moi pour une rencontre d'informations. Effectivement, la directrice adjointe me convoque à une rencontre le mardi suivant. Elle n'oublie pas de me mentionner qu'elle est déçue de me voir insister pour aller travailler à cette école. Pour lui permettre de juger de mes compétences, je lui fais parvenir mon c.v. par télécopieur.

À l'heure fixée pour la rencontre, Mme Cantin me fait attendre une vingtaine de minutes. Je suis reçu d'une façon très froide: aucun bonjour, aucune poignée de main, elle ne m'offre même pas de m'asseoir. Les premiers mots qu'elle prononce sont "je n'ai que quelques instants à vous consacrer, je dois régler cette situation rapidement". J'en profite pour lui dire que le but de ma visite est d'avoir de l'information objective concernant le poste. À ce moment, elle insiste sur le fait qu'elle ne veut pas perdre la personne en place. Elle me fait part des postes de techniciens en éducation spécialisée qui vont ouvrir sous peu dans d'autres écoles. Je lui réponds sans hésitation "c'est votre poste qui m'intéresse et c'est pour cette raison que je suis ici". J'insiste pour avoir la rencontre d'informations à laquelle j'ai droit. Elle me montre une liste de fonctions en me disant qu'elle n'est pas intéressée d'en faire la lecture. Je lui renouvelle encore une fois ma demande en insistant sur le fait que je devrai revenir avec un délégué syndical. Elle répond immédiatement "je vais appeler mon supérieur immédiat". Occasion unique pour moi, ou malheur pour elle, il n'est pas disponible. À ce moment, la rencontre est plus civilisée. Bien sûr, les tâches sont exagérées et, selon mon évaluation rapide, elles ne peuvent pas être accomplies par une seule personne. Au moment où je lui fais part de mes observations, elle insiste sur le fait que la personne qui occupe le poste présentement travaille une heure de plus par jour sans être payée. Vive le bénévolat....

Conclusion, si vous voulez poser votre candidature à un poste, armez-vous de patience et de courage. Si on vous manque carrément de respect et que vous vous sentiez dans vos droits, n'hésitez pas à faire appel à votre syndicat.

Charles Allen
technicien en éducation spécialisée

PAR CONTRE, nous avons appris que Charles Allen avait postulé sur un autre poste de technicien en éducation spécialisée à l'école St-Henri.

À SUIVRE.....

VOUS VOULEZ PRENDRE VOTRE RETRAITE CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE:

POUR LES PERSONNES COTISANT AU RREGOP ET AU RRF

Au moins **3 mois** avant la date de la prise de la retraite, vous devez prendre rendez-vous avec Claudette Légaré, Bureau des services au personnel non enseignant, Service des ressources humaines au 596-6547. Des documents à être signés vous seront remis lors de cette rencontre:

- la cessation d'emploi;
- la demande de rente: un certificat de naissance, un spécimen de chèque devront y être joints;
- la formule TD2: celle-ci est importante pour placer le remboursement de la banque maladie monnayable dans un REER.

Une fois les documents dûment complétés et signés, la personne responsable du dossier, les transmettra au Bureau de la paie afin que la partie de l'employeur soit inscrite et le tout est envoyé à la **CARRA**.

Dans les jours qui suivent, une lettre signée par la coordonnatrice du Bureau des services au personnel non enseignant, vous informera que votre cessation d'emploi pour retraite est acceptée. Votre supérieur recevra une copie conforme.

1 mois 1/2 environ après avoir remis vos formulaires à la CECM, la CARRA vous confirmera votre admissibilité à la retraite ainsi que le montant de la rente qui vous revient.

Votre dernière journée de travail, correspond à la date inscrite sur la cessation d'emploi.

Si vous voulez savoir si vous êtes éligible à une retraite ou avoir une estimation de votre rente de retraite, vous devez avoir en main votre état de participation (nous ne possédons pas une telle information "Loi 65") avant de communiquer avec Claudette Légaré.

POUR LES PERSONNES COTISANT AU RRL (régime local)

Au moins **2 mois** avant la date de la prise de la retraite, vous devez prendre rendez-vous avec Claudette Légaré, Bureau des services au personnel non enseignant, Service des ressources humaines au 596-6547. Des documents à être signés vous seront remis lors de cette rencontre:

- la cessation d'emploi;
- la demande de rente: un certificat de naissance, un spécimen de chèque devront y être joints;
- la formule TD2: celle-ci est importante pour placer le remboursement de la banque maladie monnayable dans un REER.

Une fois les documents dûment complétés et signés, la responsable du dossier les transmettra au Bureau de la paie et au RRL.

Dans les jours qui suivent, une lettre signée par la coordonnatrice du Bureau des services au personnel non enseignant, vous informera que votre cessation d'emploi pour retraite est acceptée. Votre supérieur recevra une copie conforme.

1 mois environ après avoir remis vos formulaires à la CECM, le responsable du RRL vous confirmera votre admissibilité à la retraite ainsi que le montant de la rente qui vous revient.

Votre dernier jour de travail correspond à la date inscrite sur votre cessation d'emploi.

Si vous voulez savoir si vous êtes éligible à une retraite ou avoir une estimation de votre rente, communiquez avec Claudette Légaré.

ET SI C'ÉTAIT AU TOUR DU SYNDICAT DE DÉBRAYER.....!

Raoul les avait pourtant bien défendus pendant de nombreuses années et, avec leur support, il leur avait obtenu des conditions de travail plus que raisonnables et, disons-le, très convenables. Tous s'étaient soutenus et avaient bien combattu. La solidarité des années 70 avait eu un effet bénéfique sur les conditions de travail des membres qu'il défendait.

Ses membres, c'était des syndiqués et, à cette époque, les membres se sentaient vraiment patrons de leur syndicat. Ça, Raoul le savait très bien et en était aussi très fier. Il était le porte-parole de ses membres, leur représentant auprès des dirigeants de l'entreprise.

Après plusieurs années de vaches grasses, ces mêmes syndiqués, jadis très impliqués par besoin, s'étaient malheureusement assis sur leurs lauriers et de moins en moins Raoul en entendait parler. Les salles de réunions se faisaient de plus en plus vides. Les syndiqués de Raoul l'avaient délaissé. Raoul ne défendait plus que des cas isolés ou des causes désespérées où bien souvent la négligence des autres syndiqués, voire même l'indifférence, rendait ses argumentations de règlement encore plus compliquées.

Puis vint le temps des coupures, des compressions et j'en passe. La rage soudaine des syndiqués se rendit jusqu'à Raoul qui, à une assemblée générale où seulement 30 membres sur 300 s'étaient présentés, ne put s'empêcher d'éclater. Il aurait bien aimé en parler aux 270 membres qui brillaient par leur absence dans les rangées, mais ils étaient tous sans doute partis magasiner.

Et un jour, écoeuré de travailler et de militer pour une gang de syndiqués qui n'attendent que du tout craché, Raoul s'est fâché et a décidé de débrayer et, c'est en beau maudit, qu'il est parti piqueter. Parti piqueter devant les locaux de ses propres syndiqués désabusés qui l'avaient laissé tomber sans doute perdus dans leur papiers ou dans leurs idées. Ils prenaient sans doute pour acquis qu'ayant cotisé, tout leur était assuré même en négligeant les assemblées, les communiqués et les appels répétés à la solidarité. Pourtant, c'est la seule façon de subsister, de grandir et d'évoluer.

Pour Raoul, plus question de négocier! Il était vidé...

Soudain une cloche se mit à sonner... 6 h 30 a.m.! C'était le temps de se lever. Raoul s'est levé, pris son déjeuner et est allé défendre les droits des syndiqués.

Raoul n'avait que rêvé, vous l'avez deviné. Mais il ne put jamais se l'enlever de l'idée..... en espérant surtout que jamais ce cauchemard ne devienne réalité.

Aux dernières nouvelles, Raoul travaillait encore pour ses syndiqués.

Par Jean-Guy Hevey
préposé aux élèves handicapés

NÉGOCIATIONS

Les comités de négociations ont commencé à préparer un projet de convention qu'ils veulent déposer au gouvernement à la fin de janvier 1995.

Il est entendu que vous serez convoqués en assemblée générale avant le dépôt de ces offres.

ASSURANCES COLLECTIVES

Le secteur scolaire CSN est à préparer, conjointement avec la SSQ, un plan d'assurances collectives provincial pour les personnes salariées des services de garde. Une personne salariée du service de garde Elan, Joyce O'Neil, a participé au comité spécial qui a élaboré le plan d'assurances qui vous sera proposé.

L'objectif pour l'implantation de ce plan est août 1995. L'adoption de ce plan aura lieu lors d'une assemblée générale qui devrait se tenir au printemps 1995.

LOI 102

Au moment de mettre le journal sous presse, nous apprenons que les dates des jours chômés non payés des 2 et 3 mars, pourraient être changées pour les 5 et 6 janvier 1995.

La Commission y réfléchit encore.... A suivre...

PARTY DE NOËL

Pour les membres de l'APPA seulement.
Le 15 décembre 1994 à 19 h au Buffet
Louis-Quinze. N'oubliez pas de réserver
vos billets. Vous avez jusqu'au 8 décembre.

DATES DE CONGÉ DES FÊTES

Le congé débute le 24 décembre 1994 et se prolonge
jusqu'au 4 janvier 1995 inclusivement.

Si vous déménagez, téléphonez au syndicat pour nous donner votre nouvelle adresse, 254-3503.